



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-047-2020-05

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-05-28-006 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-58 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 3

IDF-2020-05-28-007 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-59 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 6

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France**

IDF-2020-05-28-005 - Délibération n° 23-2020 - CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 28 MAI 2020 (2 pages) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2020-01-23-028 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour EARL DES VERGERS DE JAGNY à VILLAINES SOUS BOIS (2 pages) Page 12

IDF-2019-12-11-003 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur GUILLEMARD Vincent à VAUGRIGNEUSE (2 pages) Page 15

IDF-2019-12-10-005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LAMARRE Antoine à LA VILLENEUVE EN CHEVRIE (2 pages) Page 18

IDF-2019-12-11-004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur MAILLIER Jean-Baptiste à MERE (1 page) Page 21

IDF-2019-12-17-034 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour CHARVALANGE Camille à GARANCIERES (2 pages) Page 23

IDF-2019-12-17-033 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LE BEGUEC Christophe à BAZOCHES SUR GUYONNE (1 page) Page 26

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2020-05-29-018 - Arrêté de dotation globalisée commune 2020 des CHRS du Centre Action Sociale Protestant 2020 (3 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-28-006

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-58 portant autorisation de  
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son  
titulaire

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-58  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 24 mars 2020 et complétée par courrier électronique en date du 19 mai 2020 par Madame Ophélie AFERIAT, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise ROISSY-CDG AEROGARE 2 TERMINAL D à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 001222 en date du 18 mars 2019 ayant constaté le décès de Monsieur Moïse IBGHEI pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise ROISSY-CDG AEROGARE 2 TERMINAL D à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 3 mai 2019 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le courrier de Madame Nadine IBGHEI, de Madame Caroline IBGHEI épouse AZOULAY, de Madame Jennifer IBGHEI et de Messieurs Mickaël et Anthony IBGHEI, héritiers de Monsieur Moïse IBGHEI, nommant Madame Ophélie AFERIAT gérante de l'officine sise ROISSY-CDG AEROGARE 2 TERMINAL D à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU le contrat de gérance en date du 14 mars 2020 conclu entre Madame Caroline IBGHEI, représentante de la succession et Madame Ophélie AFERIAT, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Ophélie AFERIAT justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Madame Ophélie AFERIAT n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans (18 mars 2021) et que le contrat par lequel les ayants-droits de Monsieur Moïse IBGHEI confient la gérance de l'officine à Madame Ophélie AFERIAT débute le 23 mars 2020 et prendra fin le 18 mars 2021.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Ophélie AFERIAT, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise ROISSY-CDG AEROGARE 2 TERMINAL D à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 18 mars 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 mai 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-28-007

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-59 portant autorisation de  
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son  
titulaire

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-59  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 11 mai 2020 complétée par courrier électronique le 19 mai 2020 par Monsieur Aziz EL GHOUL, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n°115 en date du 21 avril 2020 ayant constaté le décès de Monsieur Haruo KAKINOKI pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 27 avril 2020 établi sur la dévolution successorale ;
- VU les courriers de Madame Yoko KOIKE et de Monsieur Takao KAKINOKI, héritiers de Monsieur Haruo KAKINOKI, donnant procuration à Monsieur Sunvirak CHHIT représentant de la SELAS PHARMACIE JEAN MOULIN sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014) pour nommer Monsieur Aziz EL GHOUL, gérant après décès de l'officine sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014) ;
- VU le contrat de gérance en date du 20 avril 2020 conclu entre Monsieur Sunvirak CHHIT, représentant de la SELAS PHARMACIE JEAN MOULIN et nommé par la succession, et Monsieur Aziz EL GHOUL, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Aziz EL GHOUL justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Monsieur Aziz EL GHOUL n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans (26 mars 2022) et que le contrat, par lequel le représentant de la SELAS PHARMACIE JEAN MOULIN désigné par les ayants-droits de Monsieur Haruo KAKINOKI confie la gérance de l'officine à Monsieur Aziz EL GHOUL, débute le 6 avril 2020 et prendra fin le 5 avril 2021.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Aziz EL GHOUL, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 5 avril 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 mai 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris  
Ile-de-France

IDF-2020-05-28-005

Délibération n° 23-2020 - CONSULTATION  
ÉLECTRONIQUE  
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS –  
ÎLE-DE-FRANCE DU 28 MAI 2020

**CONSULTATION ÉLECTRONIQUE**  
**DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**  
**ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 28 MAI 2020**

- DELIBERATION -

Délibération n° 23-2020

Objet :

**VENTE DE L'IMMEUBLE 6/8,  
RUE DES TROIS FONTANOT,  
NANTERRE (92)**

Rapporteur :  
**Didier KLING**

*Conformément à l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la CCI Paris – Île-de-France a organisé le 28 mai 2020 une consultation électronique permettant de procéder à la délibération en objet.*

**VOTANTS :**

Mmes et MM. : Laura ALFANO – Cécile ANDRÉ-LERUSTE – Dominique ANRACT – Gérard BACHELIER – Rémi de BADTS – Gérald BARBIER – Jérôme BEDIER – François BELLINI – Marcel BENEZET – Jérôme CANLORBE – Magalie CARRÉ – Michel CLAIR – Pierre-Etienne DEHON – Dominique DENIS – Didier DESNUS – Bruno DIDIER – Corinne DOS SANTOS MALHADO – Danielle DUBRAC – Jacques EMPINET – Juliette FILLON – Yves FOUCHET – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Philippe HOUZÉ – Sophie HOUZEAU – Jean-Robert JACQUEMARD – Jean-Claude KARPELÈS – Didier KLING – Zakia KOURDI – Pierre KUCHLY – Khadija LAHLOU – Joëlle LELLOUCHE – Olivia LEVASSEUR – Fabienne LICHENTIN – Pierre LORY – Soumia MALINBAUM – Sylvaine MANSION – Charles-Edouard MEDINGER – Bernard MICHEL – Emmanuel MILLER – Dominique MOCQUAX – Nicholas MOUFFLET – Dominique NORGUET – Agnès PARMENTIER – Laurent PFEIFFER – Patrick PONTHER – Patrice PUYPEROUX – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Jean-Paul RIGAL – Nelly RODI – Ruddy ROMANELLO – Annick SCHWEBIG – Philippe SOLIGNAC – Jean-Michel TASSE – Joël THIERY – Michel VALACHE – Jean-Paul VERMÈS – Frédéric VERNHES.

**MEMBRES N'AYANT PAS VOTÉ OU AYANT VOTÉ EN DEHORS DES DÉLAIS IMPARTIS :**

Mmes et MM. : Christophe ABSALON – Nadia AYADI – Muriel BARNEOUD – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Saliha BENNACER – Jean-Luc BÉRARD – Patrick BERNHEIM – Olivier BIDOU – Jean-Lou BLACHIER – Gilles CAMBOURNAC – Cyril CAPLIEZ – Rachel CHICHEPORTICHE – Claude COTTIN – Patrice COUSIN – Gérard DELMAS – Elizabeth DUCOTTET – Alain EYGRETEAU – Philippe FANARTZIS – Olivier GUILLAUMÉ – Mohammed HADDOU – Benoît HUVER – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Galina LAZAR – Florine LE BELLEGUY – Valérie QUERLEU-BARRIL – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Claude de SAINT VINCENT – Corinne VIEILLEMARD – Pierre VITTE.

—————  
**Délibération**

Nombre de membres en  
exercice : 92  
Quorum : 47  
Nombres de votes  
exprimés : 62  
Voix pour : 62  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

« **La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,**

**Rappelant :**

- la délibération de l'Assemblée générale N°43-2019 du 12 septembre 2019 portant sur l'approbation du déclassement totalement désaffecté du 6/8 rue des Trois Fontanot à Nanterre au plus tard le 31 décembre 2019 et de sa vente ;
- la délibération de l'Assemblée générale N°54-2019 du 3 octobre 2019 portant sur le déclassement du bien par anticipation et décidant de sa désaffectation au plus tard le 31 décembre 2019 ;

- la délibération de l'Assemblée générale N°17-2020 du 6 mai 2020 portant sur la désaffectation et le déclassement du bien sur le fondement de l'Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant :**

- que la Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié l'organisation de l'apprentissage et en particulier l'instruction des contrats d'apprentissage, obligeant l'instruction de ces contrats à passer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des services de la chambre consulaire aux OPCO (opérateurs de compétences) ;
- que, par conséquent, la DFCTA a dû poursuivre ses activités au-delà du 31 décembre 2019 pour assurer la continuité du service d'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
- qu'à la suite de la libération du bien de toute occupation le 15 janvier 2020, la désaffectation du bien a été constatée par voie d'huissier le 10 mars 2020 ;
- que par délibération du 6 mai 2020, il a été pris décision de déclassement du bien sur le fondement de l'Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Délibère et décide :**

- la vente du bien situé au 6/8 rue des Trois Fontanot dont le contexte d'intervention et les caractéristiques essentielles figurent dans la délibération de l'Assemblée générale de la CCIR N°43-2019, à savoir :
  - . vendre l'immeuble au prix minimum de 8 310 K€ hors droit net vendeur ;
  - . habiliter le Président ou son délégataire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(La délibération est approuvée à l'unanimité) »*

Le 28 mai 2020

**signé**

Didier KLING

Président de la CCI Paris Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-23-028

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour EARL DES  
VERGERS DE JAGNY à VILLAINES SOUS BOIS



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_11

Cergy, le 23 janvier 2020

Dossier n° 95-2020-01

**DOCUMENT A CONSERVER**

LETRE RECOMMANDEE AVEC AR

EARL DES VERGERS DE JAGNY  
Rue de Villiers le Sec  
**95570 VILLAINES SOUS BOIS**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**

Messieurs,

En date du 03 décembre 2019, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de Villaines sous Bois précédemment mises en valeur par la SARL MB PRODUCTION pour le projet suivant : agrandissement.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
VILLAINES SOUS BOIS	A 279	3ha 06a 70ca
	<b>TOTAL</b>	<b>3ha 06a 70ca</b>

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2020.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **22 mai 2020**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 34 25 24 26 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernée(s) par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020> .

**En cas de décision défavorable concernant votre demande**, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Sophie LEDOUX

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-12-11-003

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur  
GUILLEMARD Vincent à VAUGRIGNEUSE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA\_20191203  
\_guillemard\_vincent\_publicité\_dossier\_complet.odt  
SDREA Ile-de-France

M. GUILLEMARD Vincent  
19 rue de la Mare aux Chats  
91640 VAUGRIGNEUSE

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tel : 01 30 84 33 76  
[catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 11 décembre 2019

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 29/10/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Cette demande a été enregistrée complète le **03/12/2019**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

**SIGNÉ**

Nelly SIMON



ANNEXE – Parcelles faisant l’objet de l’autorisation d’exploiter  
M. GUILLEMARD Vincent

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Surface (en hectare)</b>	<b>Propriétaire</b>
Sonchamp	ZB 6	0,2711	Aurélien Roy
Sonchamp	E 46	4,9762	indivision Roy
Sonchamp	E 48	7,3566	
Sonchamp	E 52	4,5759	
Sonchamp	D 18	0,1712	
Sonchamp	D 79	14,0000	GFA Roy
Sonchamp	D 80	26,113	
Sonchamp	C 22	0,1438	
Sonchamp	C 157	0,2656	M. Mme FRESNAY
Sonchamp	ZC 2	2,2577	
Sonchamp	ZB 4	2,3532	
Sonchamp	B 160	1,0844	
Sonchamp	C 158	0,0448	
Sonchamp	C 235	0,9038	Bernard Gallopin
Sonchamp	ZB 5	1,7275	
Sonchamp	E 60	0,2593	Constance Bourbon Parme
Sonchamp	E 65	0,0549	
Sonchamp	E 66	2,34	
Sonchamp	ZB 7	6,4716	
Sonchamp	ZC 3	6,8026	
Sonchamp	ZB 14	7,8171	
Sonchamp	ZC 1	2,0978	Béatrice Nosten
Raizeux	ZH 47	0,3759	
Hermeray	D 561	0,4005	
Hermeray	D 569	2,5743	
Hermeray	D 571	0,0999	
Hermeray	ZK 31	8,2689	
Hermeray	ZK 33	0,0415	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-12-10-005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur  
LAMARRE Antoine à LA VILLENEUVE EN CHEVRIE



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA\_20191206\_antoine\_lamarre\_dossier\_complet.odt  
SDREA Ile-de-France

M. Antoine LAMARRE  
5 La belle Auberge  
78270 LA VILLENEUVE EN CHEVRIE

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tel : 01 30 84 33 76  
[catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 10 décembre 2019

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 30/10/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces en annexe

Cette demande a été enregistrée complète le **09/12/2019**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

**SIGNÉ**

Nelly SIMON

ANNEXE / Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Antoine LAMARRE

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BLARU	ZC 25	0,2570	Raymonde BINET
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZM20	0,5060	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZM29	4,1220	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZM31	0,3540	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZN10	0,9000	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO40	0,2120	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO41	5,3080	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO61	1,4047	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO66	0,1280	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO67	0,0120	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO73	0,8210	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO143	0,7250	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZP89	0,9140	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZB86	0,2736	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO97	0,8060	Françoise DAVID/BARTHOMEUF
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZB29	0,9610	Danielle HERSE
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO62	0,3350	Danielle HERSE
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO72	0,1550	Martine PERRET
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZB75	1,1625	Micheline LAMARRE
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZB87	16,8772	Micheline LAMARRE
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZM30	1,3200	Jacqueline VERSTRAETEN
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZN31	0,8720	Jacques PESTEL
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO80	1,0760	Indivision BLOMMAERT
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO114	0,5600	Indivision BLOMMAERT
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	ZO113	0,0240	Indivision BLOMMAERT
NOTRE DAME DE LA MER (78)	ZA21	0,9790	Raymonde BINET
NOTRE DAME DE LA MER (78)	ZA41	0,2400	Raymonde BINET
NOTRE DAME DE LA MER (78)	ZA42	0,1880	Raymonde BINET
NOTRE DAME DE LA MER (78)	ZA19	0,5260	Danielle HERSE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-12-11-004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur  
MAILLIER Jean-Baptiste à MERE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA\_20191203\_maillier\_jean-baptiste\_dossier\_complet.odt  
SDREA Ile-de-France

M. Jean-Baptiste MAILLIER  
9 rue Saint Roch  
78490 MERE

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tel : 01 30 84 33 76  
[catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 11 décembre 2019

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 6/09/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
RICHEBOURG	ZA19	1,5171	Brigitte et Jean-Claude MAILLIER

Cette demande a été enregistrée complète le **03/12/2019**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

**SIGNÉ**

Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-12-17-034

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
CHARVALANGE Camille à GARANCIERES

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA\_20191213  
\_charvalange\_camille\_publicité\_dossier\_complet.odt  
SDREA Ile-de-France

M. CHARVALANGE Camille  
8/10 rue du Moulinet  
78850 GARANCIERES

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tel : 01 30 84 33 76  
[catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 17 décembre 2019

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 22/08/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe

Cette demande a été enregistrée complète le **13/12/2019**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

***SIGNÉ***

Nelly SIMON



ANNEXE / Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Camille CHARVALANGE

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BAZOUCHES SUR GUYONNE	ZD 0065 02 VE	0,4190	LALOI JEAN-PIERRE
	ZD 0065 01 P	0,4350	LALOI JEAN-PIERRE
LES MESNULS	B 0025 01 P	1,2820	LALOI JEAN-PIERRE
	B 0041 02 T	0,1445	LALOI JEAN-PIERRE
	B 0030 02 T	0,2475	LALOI JEAN-PIERRE
	B 0029 02 T	0,8590	BIROT YVETTE
	B 0042 02 T	0,1440	BIROT YVETTE
LA QUEUE EN YVELINES	ZA 0040 02 T	1,2710	BIROT YVETTE
	ZA 0045 02 T	2,5370	BIROT YVETTE
	ZA 0049 02 T	0,7000	BIROT YVETTE
	ZA 0051 02 P	1,7200	BIROT YVETTE
	ZA 0058 02 P	1,4950	BIROT YVETTE
	ZA 0062 02 P	3,5660	BIROT YVETTE
	ZA 0063 02 P	4,3000	BIROT YVETTE
	ZA 0050 02 T	0,2290	BIROT YVETTE
BOISSY-SANS-AVOIR	A 0032 01 T	0,2559	PELLETIER GISELE
	D 0246 03 T	0,1205	PELLETIER GISELE
	D 0254 03 T	0,0920	PELLETIER GISELE
	D 0261 03 T	0,1155	PELLETIER GISELE
	F 0036 J 01 T	0,6013	PELLETIER GISELE
	F 0036 K 02 T	0,6012	PELLETIER GISELE
AUTEUIL LE ROI	ZA 0010 03 T	0,4965	CHARVALANGE GUY
AUTOUILLET	ZB 0097 03 T	0,4100	LABOUISE CHARLES
	ZC 0003 04 T	0,5520	LABOUISE CHARLES
	ZC 0004 04 T	0,0935	LABOUISE CHARLES
AUTOUILLET	ZA 0022 03 T	0,2180	BUREL FREDERIC
	ZA 0023 02 P	0,7600	BUREL FREDERIC
	ZD 0053 03 T	0,0980	BUREL FREDERIC
	ZD 0054 03 T	0,0285	BUREL FREDERIC
	ZD 0055 03 T	0,0330	BUREL FREDERIC
	ZD 0103 03 T	0,9335	BUREL FREDERIC
	ZA 0021	0,1250	BUREL FREDERIC
AUTOUILLET	ZB 0012 03 T	0,2600	CHARVALANGE GUY
	ZD 0050 02 T	0,8715	CHARVALANGE GUY
	ZD 0050 03 T	0,8715	CHARVALANGE GUY
	ZD 0051 03 T	0,0760	CHARVALANGE GUY
	ZD 0059 01 T	1,5080	CHARVALANGE GUY
	ZD 0099 01 T	0,5250	CHARVALANGE GUY
	ZD 0102 03 T	1,4440	CHARVALANGE GUY
BOISSY-SANS-AVOIR	A 0015 01 T	0,2613	CHARVALANGE GUY
	D 0011 04 T	0,0245	CHARVALANGE GUY
	D 0211 04 T	0,1515	CHARVALANGE GUY
	D 0273 02 P	0,1365	CHARVALANGE GUY
	D 0280 03 T	0,1550	CHARVALANGE GUY
	D 0284 03 T	0,2740	CHARVALANGE GUY
	D 0394 04 T	0,0605	CHARVALANGE GUY
	E 0022 04 T	0,0731	CHARVALANGE GUY
	E 0065 04 T	0,0811	CHARVALANGE GUY
	E 0074 04 T	0,2049	CHARVALANGE GUY
	E 0017 02 T	0,3533	CHARVALANGE GUY
	E 0042 04 T	0,5000	CHARVALANGE GUY
	D 0369 04 T	0,0485	CHARVALANGE GUY
	D 0626 04 T	0,0300	CHARVALANGE GUY
GALLUIS	Y 0139 01 T	0,8960	ALGLAVE ANDRE
GALLUIS	ZC 0004 02 T	0,5815	BOSDEVEIX CHRISTIANNE
	ZC 0004 VE	0,4019	BOSDEVEIX CHRISTIANNE
GALLUIS	ZO 121 02 T	2,0000	BIROT YVETTE
	ZA 0113 03 T	1,8367	BIROT YVETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-12-17-033

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LE  
BEGUEC Christophe à BAZOCHES SUR GUYONNE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA\_20191213  
\_le\_beguec\_christophe\_publicité\_dossier\_complet.odt  
[SDREA Ile-de-France](#)

M. LE BEGUEC Christophe  
12 chemin du Rocher Marquant  
HOIJARRAY  
78490 BAZOCHES SUR GUYONNE

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tel : 01 30 84 33 76  
[catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 17 décembre 2019

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 26/11/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

BAZOCHES SUR GUYONNE	ZD34	2,322	Richard BASQUIN / Roselyne BASQUIN
	ZD36	0,1420	

Cette demande a été enregistrée complète le **13/12/2019**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

**SIGNÉ**

Nelly SIMON

si

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-05-29-018

Arrêté de dotation globalisée commune 2020 des CHRS du  
Centre Action Sociale Protestant 2020



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**Opérateur** : Association Centre Action Sociale Protestant

N° SIRET Siège CASP: 318 732 161 000 35

N° EJ Chorus :2102934998

### ARRETE n ° 2020 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé entre l'État et le CASP en date du 24 avril 2020,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association CASP, dont le siège social est situé au 20, rue Santerre 75 592 Paris cedex 12, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **7 569 159€**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2020 est de 39,95 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 519 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **630 763€**.

**Article 2 :**

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

**Article 3 :**

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/05/2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
signé par le Directeur Adjoint de l'Hébergement et du  
Logement,  
Patrick LE GALL

## ANNEXE 1

**Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2020 par établissement**

Département	Etablissement	Tarification 2020				
		DGF 2020 selon trajectoire financière inscrite dans le CPOM				
		Places	GHAM	Montant de l'effort annuel lié au tarif plafond	Charges pérennes reconductibles/classe 6 nette reconductible	DGF 2020 (charges pérennes reconductibles – montant annuel de l'effort lié au tarif plafond)
75	ARAPEJ 75	20	2D	0	262 340	262 340
75	Sarah	71	7D	39 197	1 068 841	1 029 645
75	Pouchet	50	5R	0	638 175	638 175
75	Colibri	65	2D	0	812 508	812 508
75	Casotel Cretet	58	4R	0	833 599	833 599
91	Belle Étoile	32	5R	7 894	549 757	541 862
91	Le Phare / Le Rebond	45	5R	49 152	1 317 243	1 268 091
		44	4D	0		
92	ARAPEJ 92	48	2D	0	742 022	742 022
93	ARAPEJ 93	0	NC	0	55 000	646 100
93		37	2D	15 220	606 319	
94	ARAPEJ 94	49	2D	23 460	818 278	794 817
<b>IDF</b>		<b>519</b>	<b>0</b>	<b>134 923</b>	<b>7 704 082</b>	<b>7 569 159</b>